

Nature de l'acte : 8.3

N° 2023 01 74

Mis en ligne le 27.01.2023

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2022 12 1040**  
**TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DU PARKING DE LA MERLASSE**  
**DU 27 JANVIER AU 31 MARS 2023**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2022-12-1040 du 01 décembre 2022 autorisant l'entreprise ETANDEX à occuper le domaine public avenue Monseigneur Schoepfer et rue Sainte-Marie pour travaux d'étanchéité du parking de la Merlasse du 07 décembre 2022 au 27 janvier 2023,

Vu la demande du 26 janvier 2023, de prorogation de délai du 27 janvier au 31 mars 2023,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise ETANDEX en raison du non achèvement des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Prorogation**

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° n°2022-12-1040 sont prorogées du 27 janvier au 31 mars 2023.

**ARTICLE 2 - Recours.**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

**ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.**

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 26 janvier 2023

Pour le Maire,



L'adjoint délégué,  
Philippe ERNANDEZ



Notifié le .....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 27.01.2023

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.